

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE
A/6183
17 décembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingtième session
Point 79 b) de l'ordre du jour

NOMINATIONS AUX POSTES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Vladimir PRUSA (Tchécoslovaquie)

1. A sa 1113ème séance, le 17 décembre 1965, la Cinquième Commission a examiné une note (A/C.5/1052) dans laquelle le Secrétariat annonçait que M. B. N. Chakravarty se démettait, à compter du 6 décembre 1965, de ses fonctions de membre du Comité des contributions.
2. Les membres de la Cinquième Commission avaient été invités à proposer un candidat dont la nomination au Comité des contributions pourrait être recommandée à l'Assemblée générale en application des articles 156 et 157 du règlement intérieur de l'Assemblée. Lorsque la Cinquième Commission a examiné la question, elle était saisie d'une candidature pour la vacance mentionnée ci-dessus.
3. La Commission a voté au scrutin secret pour décider quelle serait la personne dont elle recommanderait la nomination. Les résultats du vote ont été les suivants :

<u>Bulletins déposés</u> :	65
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	65
<u>Abstentions</u> :	5
<u>Nombre de votants</u> :	60
<u>Majorité requise</u> :	31
<u>Nombre de voix obtenus</u> :	
M. Gopalaswami Parthasarathi	60

4. M. Parthasarathi (Inde), ayant obtenu la majorité requise, la Commission a décidé de recommander sa nomination comme membre du Comité des contributions pour la partie du mandat de M. Chakravarty restant à courir, à savoir, pour la période se terminant le 31 décembre 1966.

RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

5. En conséquence, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Nomination à un poste devenu vacant au Comité des contributions

L'Assemblée générale

1. Nomme membre du Comité des contributions :

M. Gopalaswami Parthasarathi;

2. Déclare M. Parthasarathi nommé pour une période commençant à la date de la présente résolution et se terminant le 31 décembre 1966.
